



MAIRIE LAIZ

Séance du 10 Février 2026

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 2 Présents : 13 Votants : 12 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-six le 10 Février et à 19h00, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 29/01/2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Étaient présents :</u> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Monsieur Fabien LOPES, Madame Jocelyne KOROSEC, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Francis BOURGEOIS, Madame Véronique SILVI, Monsieur Franck TEPPE, Madame Michelle GOYON,</p> <p><u>Étaient absents :</u> Monsieur Alexandre MUZY, Monsieur Francis VISCOVI</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Fabien LOPES</p>
--	---

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 10 Février 2026

Ordre de la séance

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu

Délibérations :

- Délibération portant affectation provisoire des résultats 2025
- Délibération portant l'attribution de subvention pour les associations – Budget 2026
- Délibération portant sur le renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec participation financière
- Délibération fixant les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026
- Délibération portant approbation du Budget Principal Primitif 2026
- Délibération portant attribution d'une subvention à la société de chasse

Informations :

Divers :

Procès-verbal du conseil municipal en date du 13 janvier 2026 - Adopté à l'unanimité

La Délibération N°26-10 portant approbation du compte financier unique (CFU) est ajournée suite au dysfonctionnement d'Hélios.

Délibérations adoptées

N° 26-11-1 – Délibération portant l'approbation provisoire de l'affectation des résultats 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'indisponibilité nationale de l'application Hélios, outil de gestion comptable des collectivités territoriales administré par la Direction générale des Finances publiques, intervenue à compter du 5 février 2026 à la suite d'un incident technique majeur affectant les infrastructures informatiques nationales ;

Considérant que cette situation, indépendante de la volonté de la collectivité, a perturbé la validation des écritures comptables de fin d'exercice et la génération complète du Compte Financier Unique ;

Considérant que les données présentées résultent des éléments comptables disponibles à la date d'édition du document et concordent avec les informations transmises par le comptable public ;

Après avoir entendu l'exposé relatif au Compte Financier Unique 2025 du budget principal établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57 et présenté ci-dessous :

<i>En fonctionnement</i>	<i>En investissement</i>
<i>1/ Montant total des recettes = 905 263.55€</i>	<i>1/ Montant total des recettes = 259 215.41 €</i>
<i>2/ Montant total des dépenses = 776 178.29 €</i>	<i>2/ Montant total des dépenses = 164255.76 €</i>
<i>3/ Résultat de l'exercice = 1-2 → 129 085.26 €</i>	<i>3/ Résultat de l'exercice = 1-2 → 94 959.65 €</i>
<i>4/ Résultat antérieur N-1 = 417 378.36 €</i>	<i>4/ Résultat antérieur N-1 = - 109 248.88 €</i>
<i>5/ Solde d'exécution = 3+4 → 546 463.62 €</i>	<i>5/ Solde d'exécution = 3+4 → - 14 289.23 €</i>
<i>6a/ Résultat de l'ensemble = 546 463.62 €</i>	<i>6/ Reste à réaliser = - 67 000.00 €</i>
	<i>7b/ Résultat de l'ensemble = 5+6 → - 81 289.23 €</i>

Affectation du résultat de fonctionnement 6a - 7b = 465 174.39 € repris au compte 002 en excédent

Résultat d'investissement repris au compte 001 en déficit reporté = 14 289.23 €

Affectation du résultat en investissement au compte 1068 = 81 289.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PRECISE que la présente affectation est arrêtée sur la base des éléments comptables validés à ce jour et que d'éventuels ajustements purement techniques liés à la stabilisation complète de l'application Hélios ne remettront pas en cause l'équilibre budgétaire ainsi adopté.

- APPROUVE la proposition d'affectation provisoire des résultats sus-indiquée pour le budget principal 2026 ;

- AUTORISE M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 26-12-1 Délibération portant approbation du Budget Principal Primitif 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 du budget principal de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 192 226.00 euros

RECETTES : 1 192 226.00 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 396 654.00 euros

RECETTES : 396 654.00euros

Le budget est voté en équilibre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections

ADOpte le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté

N° 26-13 : Délibération portant sur le renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec participation financière

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1991, la commune adhère à la convention financière relative au fonds de solidarité logement (FSL), créé dans le cadre du plan départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées.

Il fait part du courrier du Conseil Général invitant le conseil municipal à renouveler cette adhésion pour 2026 et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

après avoir entendu l'exposé du maire, et après délibération :

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune de Laiz au fonds de solidarité logement pour 2026 à raison de 0.30 euros par habitant.

La dépense sera donc de 0.30 € x 1316 habitants = 394.80 € (trois cent quatre-vingt-quatorze euros quarante-vingt centimes) payée à la CAF de l'Ain, qui assure la gestion comptable et financière du FSL, par l'intermédiaire du Trésorier Municipal sur le compte 65748 en dépenses de fonctionnement.

N° 26-14 : Délibération portant l'attribution de subvention pour les associations – Budget 2026

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport présenté par le Maire

Considérant les demandes de subventions faites par les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 4 100.00 euros

Organismes	Montant
EREA (établissement régional d'enseignement adapté)	50.00 €
CFA BTP Ain	100.00 €
MFR Bagé	150.00 €
MFR Ballan	50.00 €
MFR Charantay	50.00 €
Cantonaide	300.00 €
Bibliothèque de Laiz	1 900.00 €
Comité de Fleurissement	1 500.00 €

DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget de l'exercice 2026.

N° 26-15 : Délibération fixant les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

De fixer ainsi les taux d'impositions applicables pour l'année 2026

	Taux 2026
Taxe foncière bâtie	31.57%
Taxe foncière non bâtie	40.98%
Taxe d'habitation	10.93%

De charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

N° 26-16 : Délibération portant sur l'attribution d'une subvention à la société de chasse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par la société de chasse,

Considérant que ladite société a réalisé des achats destinés à l'équipement et/ou l'aménagement du bungalow utilisé dans le cadre de ses activités,

Considérant l'intérêt local de ces équipements pour le bon fonctionnement de l'association et le maintien de ses activités sur le territoire communal,

Considérant le budget communal,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

12 voix pour

0 voix contre

1 abstention

- DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 4 900.00 € à la société de chasse afin de participer au financement des achats réalisés pour le bungalow.
- DIT que cette subvention sera imputée à l'article 65748 du budget 2026.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

Divers

Monsieur le Maire présente le planning des permanences prévues pour les prochaines élections municipales.

Dates importantes

14/02 Salon mets et vins

18/02 Séance cinéma pour petits et grands

22/02 Loto

24/02 Soirée lecteurs à la bibliothèque

06/03 Carnaval de l'école

08/03 Salon du bien-être et vente de terrines des chasseurs

14/03 Loto

15/03 Elections municipales et commémoration FNACA

18/03 AG du Crédit Agricole

19/03 Commémoration FNACA (national)

21/03 Nettoyage de la commune

24/03 AG de la bibliothèque

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance
Monsieur Fabien LOPES



Le Maire,
Monsieur Sébastien SCHAUVING

